



Communauté de Communes  
du Pays Riolois

## Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 18 Mai 2015 à 20 H

Nombre de membres en exercice : 52

### 46 Nombre de membres Présents ou représentés :

#### 38 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE – BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN – BOULT: M. GODOT, M. GUIGUEN – BUSSIÈRES : MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN – CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON – CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT, M. CHAPUIS– CIREY : M. CHEVASSUT – CROMARY : M BERGER – ETUZ : M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX, M. SAUVIAT – HYET : M. OUDIN – LA MALACHERE : M. GIRARD C. – MAIZIÈRES : M. COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. DEMOLY – OISELAY: M. CARQUIGNY - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET -QUENOCHÉ : M. GALLAND – RIOZ : MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD S. – SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME GAY – VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

#### 6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUSSIÈRES : M. BRENOT à MME ROUX - CIREY : M. NOEL à M. CHEVASSUT – ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT - MAIZIÈRES : M. DENOYER à M. COSTILLE - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ à M. DEMOLY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

#### 2 membres suppléants avec voix délibérative :

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR (M. RUSSY étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. GASTINE étant empêché) -

#### 6 membres absents :

LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT : M. BALLANDIER - OISELAY: M. RAMSEYER - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - SORANS LES BREUREY : MME FERRAND - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N°15-05-18-01D

### Objet : Vote des Comptes Administratifs 2014 :

Le Président présente les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays Riolois lesquels se résument ainsi :

#### Budget Principal :

SECTION	Réalisé en 2014	Résultat reporté en 2014	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	6 050 851,15 €			6 050 851,15 €
Recettes	6 796 498,31 €	3 239 049,86 €		10 035 548,17 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	1 953 564,33 €	430 926,09 €	698 826,00 €	3 083 316,42 €
Recettes	1 621 086,69 €		659 834,78 €	2 280 921,47 €

#### Budget annexe « Activités Economiques » :

SECTION	Réalisé en 2014	Résultat reporté en 2014	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2014
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	32 649,66 €			32 649,66 €
Recettes	138 605,59 €			138 605,59 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				

Dépenses	24 681,68 €	390 258,17 €	2 500 €	417 439,85 €
Recettes	94 927,70 €		2 500 €	97 427,70 €

**Budget annexe « Lotissement » :**

SECTION	Réalisé en 2014	Résultat reporté en 2014	Total cumulé en 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	172 028,10 €	2 026 421,82 €	2 198 449,92 €
Recettes	98 292,65 €		98 292,65 €

**Budget annexe Ordures Ménagères :**

SECTION	Réalisé en 2014	Résultat reporté en 2014	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2014
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	929 818,04 €			929 818,04 €
Recettes	983 963,86 €	392 061,40 €		1 376 025,26 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	79 054,54 €			79 054,54 €
Recettes	157 070,73 €	97 223,90 €		254 294,63 €

**Budget annexe « SPANC » :**

SECTION	Réalisé en 2014	Résultat reporté en 2014	Restes à Réaliser	Total cumulé en 2014
EXPLOITATION				
Dépenses	17 256,07 €	24 440,71 €		41 696,78 €
Recettes	4 220,00 €			4 220,00 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 571,20 €	833,96 €		2 405,16 €
Recettes	1 207,96 €			1 207,96 €

Cette délibération annule et remplace celles prises lors des conseils communautaires des 29 janvier 2015 et 24 février 2015.

Le Président, Roger RENAUDOT, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-05-18-02D**

**Objet : Choix des entreprises pour les travaux d'extension du Pôle Educatif à BOULT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 15 avril et 6 mai 2015 et attribue les marchés de travaux suivants concernant l'extension du Pôle Educatif à BOULT :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	HT	TTC
1	Terrassement - gros œuvre	BAI DINO	45 987.39 €	55 184.87 €

2	Ossature bois - charpente - couverture zinc	VERDOT	37 042.37 €	44 450.84 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	DISPROBAT	7 798.54 €	9 358.24 €
4	Cloisons - plâtrerie - isolation - peinture	COMTOISE DE PEINTURE	22 077.90 €	26 493.48 €
5	Menuiseries intérieures et extérieures bois	MAIGNAN	29 652.84 €	35 583.41 €
<b>N° lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
6	Revêtements de sols - faïence	SOL POSE	5 189.00 €	6 226.80 €
7	Chauffage - plomberie sanitaire - VMC	STRIBY	10 388.37 €	12 466.04 €
8	Electricité	STRIBY	3 455.00 €	4 146.00 €
9	Métallerie	OBLIGER	8 700.00 €	10 440.00 €
<b>Montant total des offres retenues :</b>			<b>170 291.41 €</b>	<b>204 349.69 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°15-05-18-03D**

#### **Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement des abords et liaisons douces du Pôle Educatif à BOULT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 6 mai et 18 mai 2015 et attribue le marché de travaux, sous forme de groupement de commande avec la commune de BOULT relatif à l'aménagement des abords et liaisons douces autour du Pôle Educatif à BOULT à l'entreprise COLAS.

Le montant des travaux s'élève à :

Phase 1 sous Maîtrise d'Ouvrage CCPR :	92 114.00 € HT
Phase 2 sous Maîtrise d'Ouvrage CCPR :	37 006.50 € HT
Phase 3 sous Maîtrise d'Ouvrage commune de BOULT :	46 795.00 € HT
Tranche conditionnelle sous Maîtrise d'Ouvrage CCPR :	3 990.00 € HT
<b>TOTAL HT :</b>	<b>179 905.50 € HT</b>
<b>TVA (20%) :</b>	<b>35 981.10 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>215 886.60 € TTC</b>

La Communauté de Communes du Pays Riolais devra s'acquitter de la somme de 133 110.50€ HT au titre de ce marché.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°15-05-18-04D**

#### **Objet : Choix des entreprises pour les travaux d'extension de l'école maternelle à RIOZ et de la crèche à VORAY-SUR-L'OGNON :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 15 avril et 6 mai 2015 et attribue les marchés de travaux suivants concernant les extensions de l'école maternelle à RIOZ et de la crèche à VORAY-SUR-L'OGNON :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	HT	TTC
1	Terrassement - démolition - maçonnerie	RIVA	51 255.80 €	61 506.96 €
2	Charpente - Ossature bois	VERDOT	64 534.25 €	77 441.10 €
3	Etanchéité - zinguerie	SFCA	17 171.40 €	20 605.68 €
4	Menuiserie extérieure aluminium	DISPROBAT	24 298.60 €	29 158.32 €
5	Menuiserie intérieure bois	PODEVIN	3 586.00 €	4 303.20 €
6	Doublage - peinture - faux plafonds	BONGLET	14 376.94 €	17 252.33 €
N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	HT	TTC
7	Sols collés - carrelage - faïence	FILIPUZZI	6 192.50 €	7 431 €
8	Plomberie - sanitaire	STRIBY	1 749.87 €	2 099.84 €
9	Electricité - chauffage électrique	STRIBY	8 156.06 €	9 787.27 €
<b>Montant total des offres retenues :</b>			<b>191 321.42 €</b>	<b>229 585.70 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°15-05-18-05D

#### **Objet : Choix des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la CCPR - 1<sup>ère</sup> tranche :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 15 avril, 29 avril et 6 mai 2015 et attribue les marchés de travaux suivants concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la CCPR - 1<sup>ère</sup> tranche:

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	HT	TTC
1	Terrassement	ID VERDE et DEMOULIN	TF : 400 495.93 € TC1 : 22 435.87 € TC2 : 7 255.26 €	TF : 480 595.12 € TC 1 : 26 923.04 € TC 2 : 8 706.31 €
2	Placo - peinture - faux plafond	CIGLIA	30 998.76 €	37 198.51 €
3	Menuiserie intérieure bois	PODEVIN	52 897.00 €	63 476.40 €
4	Carrelage - faïence	LO PICCOLO	22 507.10 €	27 008.52 €
5	Plomberie - sanitaire	STRIBY	38 018.16 €	45 621.79 €
N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	HT	TTC
6	Electricité	EITE	TF : 86 000.00 € TC1 : 12 565.00 € TC2 : 3 590.00 €	TF : 103 200.00 € TC1 : 15 078.00 € TC2 : 4 308.00 €

7	Serrurerie	VERDET	49 749.00 €	59 698.80 €
<b>Montant total des offres retenues :</b>			<b>726 512.08 €</b>	<b>871 814.49 €</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°15-05-18-06D**

#### **Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires :**

Après en avoir délibéré suite à l'avis unanime de la commission d'appel d'offre réunie le 15 avril, 6 mai et 18 mai 2015, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet SICA HR, dont le siège social est situé 2 place du Moulin des Prés à VESOUL (70000), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires de la CCPR.

Le montant des honoraires du cabinet SICA HR pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 9 560 € HT (11 472 € TTC) pour la tranche ferme et de 7 170 € HT (8 604 € TTC) pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°15-05-18-07D**

#### **Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32° ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 11 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
<b>9 éducateurs des activités physiques et sportives</b>	<b>Du 30 mai au 31 août 2015</b>	<b>30 H</b>	<b>Sauveteur</b>
<b>2 éducateurs des activités physiques et sportives</b>	<b>Du 30 mai au 31 août 2015</b>	<b>30 H</b>	<b>Maître-nageur/sauveteur</b>

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA) et à l'échelon 7 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 ;

- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°15-05-18-08D

##### **Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32°;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé du poste	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
<b>4 Adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Du 30 mai au 31 août 2015</b>	<b>30 H</b>	<b>Agent de caisse/ agent d'entretien</b>

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à l'échelon 1.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°15-05-18-09D

##### **Objet : Participation des familles aux Nouvelles Activités Périscolaires :**

Le Président explique que la Communauté de Communes a mis en place depuis septembre 2014 les nouvelles activités périscolaires (NAP) dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Pour faire face aux dépenses liées à la mise en place des NAP, le Président propose d'instaurer à partir de septembre 2015, une participation forfaitaire aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (3 votes contre - 2 abstentions), de suivre la proposition émise par le Bureau communautaire :

Participation forfaitaire pour un trimestre :

- 10 € par enfant inscrit quel que soit le nombre de séances auxquelles l'enfant participe dans le trimestre
- 8 € par enfant, à partir du deuxième enfant inscrit aux NAP, quel que soit le nombre de séances auxquelles les enfants participent dans le trimestre

Cette décision devra être stipulée dans le règlement intérieur des NAP validé par chaque famille. Ce tarif est un forfait qui ne pourra pas être diminué en cas d'absence de(s) l'enfant(s).  
Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : 2 - contre : 3).

#### N°15-05-18-10D

**Objet : Nouvelles Activités Périscolaires : signature de conventions :**

Le Président explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la CCPR a mis en place des partenariats avec des intervenants professionnels : associations, diplômés d'Etat... afin que ces derniers interviennent sur les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Ces conventions ont pour objectif de fixer les modalités d'interventions de chacun des partenaires sollicités pour la mise en œuvre des rythmes scolaires : missions des intervenants, horaires, coût des interventions...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer des conventions de partenariat entre la CCPR et l'Ecole Départementale de Musique, le Pays Riolois Handball, Profession sport 25, le Foyer Rural de Rioz, des intervenants professionnels et toute autre association sollicités pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-05-18-11D**

**Objet : Désignation d'un nouveau membre de la Commission d'appel d'offres :**

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offres est constituée, en plus du Président, de 3 membres titulaires et trois membres suppléants,

Vu la démission de M. Jean GODARD, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de nommer un nouveau membre. Le Président propose de nommer M. Noël COSTILLE, membre titulaire et de désigner un nouveau membre suppléant à sa place.

Le Président invite les conseillers à faire acte de candidature.

M. Bruno SANCHEZ propose sa candidature et est désigné comme membre suppléant.

La commission d'appel d'offres de la Communauté est désormais composée de :

- M. Claude GIRARD (membre titulaire)
- M. Claude DEMOLY (membre titulaire)
- M. Noël COSTILLE (membre titulaire)
- M. Emmanuel FLEUROT (membre suppléant)
- Mme Evelyne GAY (membre suppléant)
- M. Bruno SANCHEZ (membre suppléant)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-05-18-12D**

**Objet : Demande de paiement de subvention pour un logement conventionné au bénéfice de Monsieur et Madame Francis DITTMER :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2007 qui fixe la participation de la Communauté de Communes du Pays Riolois à hauteur de 5% à la politique du logement du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2013 décidant de participer à la réalisation d'un logement conventionné au bénéfice de Monsieur et Madame DITTMER ;

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Riolois ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Le Président explique que les travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention « logements conventionnés » pour le compte de Monsieur et Madame DITTMER Francis au titre de l'amélioration de son logement locatif à Villers-Bouton sont terminés. Le montant total des travaux retenu pour le paiement de la subvention est de 36 995 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accorder à Monsieur et Madame DITTMER Francis une subvention de 1 850 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles.

Cette subvention est versée après réception des pièces suivantes : fiche de demande de paiement logements conventionnés d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°15-05-18-13D**

##### **Objet : Demande de paiement de subvention pour quatre logements conventionnés au bénéfice de Monsieur Laurent ZORDAN :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2007 qui fixe la participation de la Communauté de Communes du Pays Riolais à hauteur de 5% à la politique du logement du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2009 décidant de participer à la réalisation de logements conventionnés au bénéfice de Monsieur Laurent ZORDAN ;

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Riolais ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Le Président explique que les travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention « logements conventionnés » pour le compte de Monsieur Laurent ZORDAN au titre de l'amélioration de ses logements locatifs à Trésilley sont terminés. Le montant total des travaux retenu pour le paiement de la subvention est de 195 101 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accorder à Monsieur Laurent ZORDAN une subvention de 9 755 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles.

Cette subvention est versée après réception des pièces suivantes : fiche de demande de paiement logements conventionnés d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **N°15-05-18-14D**

##### **Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Madame Hervé CORDIER :**

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Madame Hervé CORDIER au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Rioz.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : fiche de paiement de subvention programme Habiter Mieux d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.



N°15-05-18-15D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Jean-Louis TISSERAND :**

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Jean-Louis TISSERAND au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : fiche de paiement de subvention programme Habiter Mieux d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-05-18-16D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Brigitte GENIN :**

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Brigitte GENIN au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Trésilley.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : fiche de paiement de subvention programme Habiter Mieux d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-05-18-17D

**Objet : Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du petit patrimoine tranche 3**

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013 attribuant le marché de restauration de 7 éléments du petit patrimoine de la CCPR ;

Le Président rappelle que le marché de travaux pour la réhabilitation du petit patrimoine a été signé avec l'entreprise Larrère pour le lot n°2 charpente, couverture.

A la suite des travaux au lavoir du hameau de Grandvellerie-et-le-Perrenot et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2015, il convient de régulariser les montants des prestations réalisées au lot 2 du marché pour une plus-value pour la réfection de la charpente du lavoir :

Lot 2 du marché	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant initial	61 713,00	12 342,60	74 055,60
<b>Avenant n°1</b>	<b>2 977,10</b>	<b>595,42</b>	<b>3 572,52</b>
Montant total du marché	64 690,10	12 938,02	77 628,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°15-05-18-18D

##### **Objet : Validation du tracé du segment en fibre optique Fondremand /Eguilley /Recologne-les-Rioz**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2013 portant modification de compétence et adhésion au Syndicat mixte Haute-Saône Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 portant création du syndicat mixte Haute-Saône Numérique,

Vu la délibération de principe du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2014 relative à la priorisation des montées en débit des sous-répartiteurs et au périmètre des premiers travaux à entreprendre sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu l'étude détaillée de cette opération, établie par les services du syndicat mixte Haute-Saône Numérique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- demande au syndicat mixte Haute-Saône Numérique la réalisation des travaux tels que définis dans le programme proposé ;
- souhaite que ces travaux puissent être engagés à partir du 27 avril 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°15-05-18-19D

##### **Objet : Lancement d'un marché pour l'acquisition de matériels TIC pour le service scolaire :**

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence scolaire au 1er janvier 2014 et à l'acquisition de matériel TIC en 2014, il convient de poursuivre l'équipement des établissements scolaires en TIC (Tableaux VPI, visualiseurs, pc fixes avec écrans, pc portables, maintenance, onduleurs,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer le marché d'acquisition de matériels TIC et de maintenance
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### N°15-05-18-20D

##### **Objet : Lancement d'une consultation pour l'acquisition ou la location d'une Gestion Electronique de Documents**

Le Président explique que la dématérialisation des procédures comptables et financières s'inscrit dans l'évolution actuelle des collectivités locales et qu'il conviendrait pour la communauté de communes de disposer d'une gestion électronique de documents. Celle-ci permettrait de satisfaire à toutes les obligations de la réglementation de plus en plus complexe.

Les avantages de la GED sont d'accéder facilement à l'information qui est alors centralisée et accessible par plusieurs agents. La conservation de l'ensemble des documents (contrats, factures, courriers, emails, etc.) serait alors géré au sein d'un système unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer le marché d'acquisition ou de location d'une GED

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-05-18-21D**

**Objet : Lancement d'une consultation imprimeur pour la réalisation des travaux de reproduction des dossiers de la CCPR :**

Le Président explique qu'il convient de lancer une consultation imprimeur pour la réalisation des travaux de reproduction des dossiers de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer la consultation pour les travaux de reproduction des dossiers
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-05-18-22D**

**Objet : Lancement d'une consultation pour l'impression du journal communautaire :**

Le Président explique qu'il convient de lancer une consultation pour l'impression du journal communautaire Le Point 3 Com.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer la consultation pour l'impression du journal communautaire
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-05-18-23D**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- décide le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
<b>4 éducateurs des activités physiques et sportives</b>	<b>Du 30 mai au 30 juin 2015</b>	<b>5 H</b>	<b>Sauveteur</b>

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA)

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°15-05-18-24D**

**Objet : Retrait des délibérations du 29 janvier 2015 et du 24 février 2015 relatives au vote du compte administratif :**

Le Président rappelle que le compte administratif 2014 relatif aux budgets annexes : Ordures ménagères, Activités économiques, Lotissement et SPANC a été voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 29 janvier 2015 et le compte administratif du budget principal a été adopté lors de la séance du 24 février 2015.

Un courrier de M. le Préfet du Département daté du 27 avril 2015 rappelle que selon le principe de l'unité budgétaire, l'ensemble des dépenses et des recettes doit figurer dans un document unique. De ce fait, le compte administratif du budget principal et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante.

En conséquence il convient de retirer ces délibérations et de procéder à un nouveau vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire retire les 2 délibérations du 29 janvier 2015 et du 24 février 2015 relatives au vote du compte administratif 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.